

D2026-005

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 23 février 2026

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Véréne, BIGOURET-DENAES Christine, CURNOL Stéphane, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER

Procurations : Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Louis CELSE à Géraldine MINGUET

Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Lucie MAHE à Marcel ALEDO

Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER

Sébastien BOYER à Christian BERNETTE

André GAZET à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 8 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme JOURDY Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Protection Sociale complémentaire "prévoyance" : mise en place d'une convention de participation avec le groupement Collecteam Allianz Vie

Rapporteur : Véréne SOLELIS, 3ème adjointe

D2026-005

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2024, avait décidé d'accorder à compter du 1er janvier 2025, une participation financière mensuelle de 10 € pour le risque « Prévoyance » aux agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé de leur choix. Or, la plupart des contrats individuels auxquels les agents ont souscrit n'étant plus labellisés depuis le 1er janvier 2026, la collectivité ne peut donc plus verser la participation employeur aux agents.

De plus, la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 est venue modifier les règles de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Elle rendra désormais obligatoire la souscription à un contrat collectif pour la couverture du risque « prévoyance » au plus tard au 1er janvier 2029. À compter de cette date, le dispositif de labellisation ne sera plus autorisé.

C'est ainsi que la Ville de ROYAT a lancé une procédure de mise en concurrence en fin d'année 2025 et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Collecteam / Allianz Vie (CAO du 20 janvier 2026).

Le Comité Social Territorial a été consulté le 2 février 2026 et a donné son avis favorable à la signature d'une convention d'adhésion entre la Ville de ROYAT et le groupement Collecteam / Allianz Vie pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2031.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Ville de ROYAT et le groupement Collecteam / Allianz Vie.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10 € (montant mensuel brut/agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er avril 2026.

L'adhésion facultative des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2024 mettant en place une participation employeur dans le cadre de l'adhésion à un contrat labellisé de garantie prévoyance à hauteur de 10 € mensuel (quel que soit le temps de travail),

D2026-005

Vu la décision du Maire n°DM2026-021 du 13 février 2026 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2026 sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 2 février 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre la Ville de ROYAT et le groupement Collecteam / Allianz Vie.**
- ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Ville de ROYAT en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- MAINTENIR le niveau de participation financière de la Ville de ROYAT à hauteur de 10 € brut, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation signée par l'autorité territoriale,**
- PREVOIR l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et à signer tout document utile rendu nécessaire avec le groupement Collecteam /Allianz Vie.

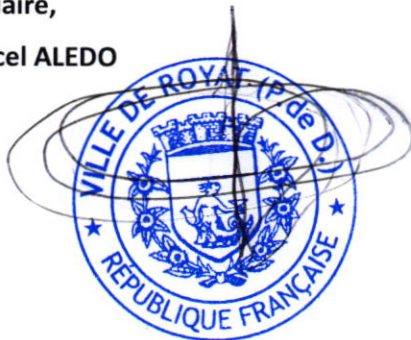
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Isabelle JOURDY,

Secrétaire de séance

